



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 octobre 2013

Présidence : M. Charles Gabella

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 17 septembre 2013 n° 14/13 "Arrêté d'imposition 2014"

ouï le rapport de la commission des finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2014 avec un taux de 68 % par rapport au taux cantonal de base;
2. reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis;
3. transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Charles Gabella

R.-M. Regidor

*"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*